



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1974

Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics - Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal

Secrétariat général

Direction des Assemblées et de la Vie des Elu-es

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 20 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1974 - COLLEGE D'ETHIQUE DE LA VIDEOPROTECTION DES ESPACES PUBLICS - REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (SECRETARIAT GÉNÉRAL - DIRECTION DES ASSEMBLÉES ET DE LA VIE DES ELU-ES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

Sur la base de l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Le Conseil municipal fixe la composition de ces comités, dont la durée ne peut excéder celle du mandat en cours, et il revient au Maire de désigner un Conseiller municipal pour les présider.

En application de l'article L 2143-2 du CGCT, la Ville de Lyon a créé, par délibération n° 2003/2379 en date du 14 avril 2003, le Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics.

La création du comité et le renouvellement du dispositif pour le mandat en cours ont été approuvés par délibération n° 2020/260 du 19 novembre 2020.

Cette instance consultative est chargée de vérifier que les conditions d'exploitation et les procédures de conservation, de communication et de destruction des données ne contreviennent pas aux principes généraux du droit et ne soient pas attentatoires aux libertés publiques et individuelles.

Elle informe les citoyens sur les conditions de fonctionnement du système de vidéoprotection et reçoit leurs doléances dans le respect de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité.

II - Propositions :

Le Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics est administré par un comité consultatif composé de :

- 6 conseillers municipaux titulaires et 6 conseillers municipaux suppléants élus par le Conseil municipal ;
- 6 associations de défense des Droits de l'Homme dont les représentants désignées par le Conseil municipal ;
- 6 personnalités qualifiées nommées par le Maire de Lyon, dont 4 représentent le monde du droit, de l'éducation, de l'économie et du social et 2 représentent le commerce de proximité.

Il est présidé par un Président délégué nommé par le Maire de Lyon.

Le Conseil municipal a procédé par délibération n° 2020/260 en date du 19 novembre 2020 aux désignations des 6 membres titulaires et 6 membres suppléants du Conseil

municipal mentionnés ci-après pour représenter la Ville de Lyon au sein du Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Ville de Lyon :

- Titulaires : Mesdames Florence DELAUNAY et Marie-Noëlle FRERY et Messieurs Mohamed CHIHI, Philippe PRIETO, Pierre OLIVER et Jean-Yves SECHERESSE ;
- Suppléants : Mesdames Pauline BRUVIER-HAMM et Sylvie PALOMINO et Messieurs Patrick ODIARD, Emmanuel VIVIEN, Tristan DEBRAY et Pascal BLACHE.

Le Conseil municipal du 19 novembre 2020 a également désigné les six associations de défense des Droits de l'Homme suivantes pour participer au Comité Consultatif du Collège d'éthique de la Vidéoprotection des espaces publics :

1. MRAP (association historique dans le collège)
2. LICRA (association historique dans le collège)
3. CLAUDA (association historique dans le collège)
4. AEDH (association historique dans le collège)
5. LDH (association historique dans le collège)
6. Femmes contre les intégrismes

Les six personnalités qualifiées suivantes ont été nommées par arrêté du maire n° 2021/2061 du 4 mars 2021 :

1. Mme Mathilde Philip-Gay
2. M. François-Régis Lacroix
3. M. Olivier Michel
4. Mme Dany Cardelli
5. Mme Mélissandre Gaudin
6. M. André Gachet

Par arrêté du maire n° 2021/3341 du 2 novembre 2021, madame Caroline Chamard-Heim a été désignée en remplacement de Madame Mathilde Philip-Gay pour siéger en tant que personnalité qualifiée et rapportrice au sein du Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de Lyon.

Madame Sylvie PALOMINO ayant démissionné de ses mandats électifs à la Ville de Lyon (Conseillère municipale et Conseillère du 4^e arrondissement), il est proposé au Conseil municipal de procéder à son remplacement pour représenter la Ville de Lyon au sein du Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de Lyon en qualité de suppléante.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2121-33 et L 2143-2 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2003/2379 du 14 avril 2003, n° 2004/3628 du 19 avril 2004 et n° 2020/260 du 19 novembre 2020 ;

DELIBERE

Monsieur David KIMELFELD est désigné en remplacement de madame Sylvie PALOMINO pour représenter la Ville de Lyon en qualité de suppléant, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de Lyon.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET